



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2025-02/DCSE/BPE/EPU du 27 mars 2025 est prescrite, en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux une enquête publique unique préalable à :

- la délivrance de l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement, présentée par la société TSF STUDIOS 77 sise 30 avenue George Sand à Saint-Denis (93200) nécessaire à la réalisation du projet de construction d'ateliers, de bâtiments modulaires et de décors de studio de cinéma sur l'Aérodrome de Coulommiers-Voisins, à Maisoncelles-en-Brie,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse, nécessaires à la réalisation de ce projet global,
- la délivrance des permis de construire, au bénéfice de la société TSF STUDIOS 77 n° PC 077 270 24 00006 – commune de Maisoncelles-en-Brie et n° PC 077 371 24 00009 – commune de Pommeuse.

Cette enquête publique aura lieu durant 34 jours consécutifs, du mercredi 30 avril 2025 à 9h00 au lundi 2 juin 2025 à 17h30, en mairies de Maisoncelles-en-Brie (3 rue de Meaux – 77580), Pommeuse (Avenue du Général Huerne – 77515), Giremoutiers (8 rue de Corbeville – 77120) et Mouroux (Place de la mairie – 77120). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Maisoncelles-en-Brie où toutes observations pourront être adressées par courrier destiné au commissaire enquêteur.

Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Jean-Pierre SPILBAUER ancien élu de Bry-sur-Marne retraité, en qualité de suppléant.

L'autorisation environnementale loi sur l'eau concerne les rubriques : 1.1.1.0 (déclaration), 2.1.1.0 (déclaration) et 2.1.5.0 (autorisation).

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment une étude d'impact incluant le rapport d'incidences environnementales de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage à cet avis, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public.
- en version numérique en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PROJET-DE-STUDIOS-DE-CINEMA-TSF-AERODROME-DE-VOISINS>, sur le site Internet de la CACPB <https://www.coulommierspaysdebrie.fr/>, sur le site Internet des communes de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux <https://www.maisoncelles-en-brie.fr/>, <https://www.pommeuse.fr/>, <https://www.ville-mouroux.fr/> - <https://www.giremoutiers.fr/>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux aux jours et heures habituels d'ouverture au public des mairies.
- sur le registre dématérialisé accessible en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux, aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies au public sur un poste informatique dédié, sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/PROJET-DE-STUDIOS-DE-CINEMA-TSF-AERODROME-DE-VOISINS>, sur le site Internet de la CACPB <https://www.coulommierspaysdebrie.fr/>, sur le site Internet des communes de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux <https://www.maisoncelles-en-brie.fr/>, <https://www.pommeuse.fr/>, <https://www.ville-mouroux.fr/>, <https://www.giremoutiers.fr/>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : studios-ts@mail.registre-numerique.fr

Le commissaire enquêteur siègera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- **Mairie de POMMEUSE** : mercredi 30 avril 2025 de 14h00 à 17h00 et samedi 17 mai 2025 de 9h00 à 12h00.
- **Mairie de MAISONCELLES-EN-BRIE** : mardi 6 mai 2025 de 14h00 à 17h00, samedi 24 mai 2025 de 9h00 à 12h00 et lundi 2 juin 2025 de 14h30 à 17h30.
- **Mairie de MOUROUX** : vendredi 16 mai 2025 de 14h00 à 17h00.

Toute information complémentaire peut être demandée concernant :

- Concernant l'autorisation environnementale : TSF STUDIOS 77 – Mme BOVIN par mail adressé à studios77@tsf.fr
- Concernant la mise en compatibilité des PLU et les demandes de PC : Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie – M. MAHOT par mail adressé à contacts.urbanisme@coulommierspaysdebrie.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué :

- par déclaration de projet sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse,
- par décision des maires de Maisoncelles-en-Brie et Pommeuse sur les demandes de permis de construire,
- par arrêté préfectoral sur l'autorisation environnementale du projet de studios de cinéma.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de Maisoncelles-en-Brie, Pommeuse, Giremoutiers et Mouroux, à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE – BPE – 12 rue des Saints Pères – 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne (www.seine-et-marne.gouv.fr – rubrique : Politiques publiques – Environnement et cadre de vie) pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.